

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 16 MARS 2022 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le 16 du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du Conseil municipal : le 11 mars 2022

Présents: M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration: M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Absente: Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. Grégory DELAUNE

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-004 - Affaires financières : Approbation du compte de gestion 2021 du budget Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2021 établi par le receveur municipal.

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• APPROUVE le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2021 établi par le receveur Municipal.

DEL2022-005 - Affaires financières : Approbation du compte administratif 2021 du budget Commune

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2021 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats de l'année 2021 du budget communal se présentent de la manière suivante :

• En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 652 787,29 €

• En section d'investissement :

Soit un déficit d'investissement cumulé : - 650 750,30 €

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2021 tel que présenté ci-avant, **en l'absence du Maire**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• APPROUVE le compte administratif du budget « Commune » pour l'exercice 2021.

DEL2022-006 - Affaires financières : Affectation des résultats 2021 du budget Commune

Constatant que le compte administratif « Commune » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 652 787,29 €, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 suivant est proposée aux membres du Conseil Municipal :

• Affectation au 1068 : 652 787,29 €

Affectation à l'excédent reporté : 0,00 €

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget communal telle que présentée ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement (1068) pour un montant de 652 787.29 €.

DEL2022-007 - Affaires financières: Vote du budget primitif 2022 de la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (joint en annexe à la convocation).

Pour l'exercice 2022, le budget primitif « Commune » s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à 3 148 500,00 €
- En section d'investissement, les recettes et dépenses s'équilibrent à 4 462 371,59 €

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-avant.

DEL2022-008 - Affaires financières: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est précisé que, depuis l'année dernière, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur la base du

Les communes pourront à nouveau bénéficier de leur pouvoir de fixer le taux de THRS qu'à compter de 2023.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités locales suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties en précisant qu'un mécanisme de coefficient correcteur compense intégralement la perte de produit fiscal pour les communes dont le produit départemental de foncier bâti serait inférieur à celui de la taxe d'habitation communale.

Au vu de l'état fiscal 1259 COM portant notification des taux d'imposition de l'année antérieure, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de fixation des taux des trois taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022	Base d'imposi- tion 2021	Produits 2022 (base fiscale 2021)
Taxe foncière bâti	24,26 %	24,99 %	4 756 000 €	1 188 524 €
Taxe foncière non bâti	13,81 %	14 22 07		1 100 324 6
	10,01 /0	14,22 %	111 300 €	15 827 €
CFE	14,47 %	14,90 %		
Produit de la fiscalité di		17,50 %	228 700 €	34 076 €
roduit de la liscalite di	recte locale :			1 220 425 6
Monaine L. V.				1 238 427 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation modérée des trois taux fiscaux afin de financer la réalisation d'équipements nécessaires pour le développe-

Cette hausse de 3 % va générer un produit fiscal supplémentaire de 36 157 € sur les bases d'imposition de 2021.

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes directes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• FIXE les taux des trois taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice

Toyo four il 101	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	24,26 %	24,99 %
Taxe foncière non bâti	13,81 %	
CFE		14,22 %
	14,47 %	14,90 %

DEL2022-009 - Affaires financières : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Barbâtre au titre de 2021

Le CCAS de Barbâtre s'est engagé dans un projet de création d'une résidence autonomie à la Rocterie qui a pris le relais de l'EHPAD en novembre 2019, pour assurer sa gestion en lieu et place de l'ADMR. Pendant l'année 2021 et jusqu'à l'ouverture de la nouvelle structure, nous devons gérer cet établissement avec un effectif réduit et assurer l'équilibre du budget CCAS et de son budget annexe « Résidence

Ainsi, afin de permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement de ce dernier et de son budget annexe « Résidence Autonomie

Cette subvention prévue initialement au budget 2021 à hauteur de 40 000 € est chiffrée à 37 122,77 €.

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au budget du CCAS à hauteur de 37 122,77 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur de 37 122,77 € pour l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2022-010 – Marchés publics : Modification d'une délégation accordée au maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal a validé l'exercice par Monsieur le Maire d'un certain nombre d'attributions dévolues à l'assemblée délibérante, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lors d'une délibération en date du 23 mai 2020.

L'article 2 prévoyait que Monsieur Le Maire pouvait prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leur avenant.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes de cet article 2 :

- Monsieur Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Monsieur Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Sur l'avis de la commission Finances du 09 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications de l'article 2 des délégations accordées à Monsieur Le Maire comme évoquées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• VALIDE les modifications apportées à l'article 2 de la délibération en date du 23 mai 2020 sur les délégations accordées à Monsieur Le Maire comme évoquées cidessus.

DEL2022-011 – Affaires foncières : Régularisation de la parcelle ZI 056 – Achat à l'euro symbolique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts VAILLON sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZI 056, située 3, rue de la Charreau Moreau, à l'angle des rues de la Charreau Moreau et du chemin des Pâquerettes. Celle-ci doit être subdivisée et vendue en plusieurs parcelles et, notamment, l'angle du terrain.

Cet angle ne fait que 9 m² mais il est occupé par des poteaux et des panneaux communaux. L'achat de cette petite parcelle par la commune permettrait donc d'acter une voie de fait. Il est d'ailleurs proposé par les vendeurs que la commune puisse l'acquérir à l'euro symbolique, ce terrain étant représenté sur les plans comme le lot C.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DONNE SON ACCORD à l'acquisition par la commune de Barbâtre du lot C, d'une superficie de 9 m², issu de la parcelle cadastrée ZI 056, à l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle
- INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **DECIDE** que les éventuels frais associés à cette vente, de dossier de diagnostic technique, d'établissement de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou de tout document relatif à la délimitation du terrain sont à la charge exclusive du vendeur
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet.

DEL2022-012 – Affaires foncières: Convention pour l'installation d'un local technique lié à la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ALTITUDE INFRASTRUC-TURE est un acteur du déploiement des accès à très haut débit en France avec plus de 3 000 000 de prises en fibre optique à l'abonné, construites ou à construire, dans le cadre de Réseaux d'Initiative publique. Aux côtés des collectivités publiques, cette société investit sur ses fonds propres pour développer les offres de services dite de gros, proposées aux opérateurs de détails, afin d'animer la concurrence et développer des offres innovantes.

Désormais implantée en Vendée, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, dans la continuité du marché attribué par VENDEE NUMERIQUE pour construire des prises en fibres optiques a décidé de développer des offres d'accès « clefs en mains », permettant aux quatre opérateurs nationaux et aux opérateurs de détails de raccorder facilement et rapidement leurs abonnés, aux meilleures offres proposées sur le marché.

Pour constituer ces offres, ALTITUDE INFRASTRUCTURE a besoin de mettre en place des locaux techniques de type shelters, vers lesquels vont remonter les flux d'abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail, sur son propre réseau.

Au sein du groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE, le projet d'implantation de ces locaux techniques est porté par la société AZALEE chargée notamment de déposer le dossier de déclaration préalable et de conventionner avec chaque commune.

Une visite de différents sites sur la commune a été organisée avec plusieurs membres du conseil municipal le 11/05/21 ainsi qu'une réunion le 06/12/21 pour négocier les termes de la convention relative à l'implantation de cet équipement au parking de la Parée à Barbâtre.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Barbâtre, sous le régime des occupations temporaires du domaine public pour installer un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique (NRO) sur le domaine public non routier de la commune.

L'ensemble des conditions entre les parties est développé dans la présente convention. Le Conseil municipal est avisé que cette installation est autorisée à titre gratuit par la commune. Monsieur le maire souhaite réaliser des travaux d'habillage du shelter par un bardage en bois, pour une meilleure intégration paysagère. En contrepartie, la société AZALEE s'engage à participer financièrement à cet aménagement à hauteur de 1 000 €.

La convention autorise, à compter de l'installation du shelter, l'occupation du domaine public par la société AZALEE (pour toute la durée de l'exploitation ou jusqu'à l'enlèvement des équipements par AZALEE) jusqu'au 31 décembre 2035.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention avec la société AZA-LEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions énumérées dans celle-ci, et tous documents à intervenir pour l'implantation d'un local technique de type shelter au parking de la Parée;
- DONNE SON ACCORD pour la réalisation de travaux d'habillage du shelter par les services municipaux de la commune en vue d'une meilleure intégration paysagère;
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser 1 000 € de participation financière au titre desdits travaux ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout autre document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-013 – Voirie et réseaux : Extension du réseau d'eau potable – Parcelle route du Pont - Convention VENDEE EAU n°01.136.2021

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme n°085 011 20 C 0114 accordé le 26 janvier 2021,
- Déclaration préalable n°085 011 21 C 0020 accordée tacitement le 24 avril 2021,

Une extension du réseau d'eau potable sous voie publique s'avère nécessaire, pour le raccordement d'un bâtiment situé route du Pont- parcelle cadastrée ZN 337.

A cette fin, une estimation financière avec le plan des travaux à réaliser ont été transmis en mairie. Le montant des travaux à réaliser est estimé à 10 990,40 € HT dont une participation financière de la commune, désigné comme demandeur, à hauteur de 5 495,20 € HT.

Sur avis favorable de la Commission urbanisme du 22 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DONNE SON ACCORD pour l'extension du réseau d'eau potable à la parcelle cadastrée ZN 337, située route du Pont, notamment pour permettre le raccordement de la parcelle concernée et pour un montant estimatif, à la charge de la commune, de 5495,20 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Barbâtre et la société VENDEE EAU pour un montant de participation de 5 495,20 € hors taxe

DEL2022-014 – Voirie et réseaux : Travaux d'effacement des réseaux – Rue du Fief du Moulin et rue de la Cure – Convention SYDEV n°2022THD0011

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV concernant la réalisation d'une opération d'effacement des réseaux rue du Fief du Moulin et rue de la Cure. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et le montant des travaux et de la participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de parti-		Montant de la		
			cipation	ticipation	participation		
Réseaux électrique basse tensions							
Réseaux	168 084,00 €	201 701,00 €	168 084,00 €	30 %	50 425,00 €		
Branchements	172 037,00 €	206 444,00 €	172 037,00 €	30 %	51 611,00 €		
Dépose	12 554,00 €	15 065,00 €	12 554,00 €	30 %	3 766,00 €		
Infrastructure de communications électroniques							
Réseaux	40 153,00 €	48 184,00 €	48 184,00 €	40 %	19 274,00 €		
Branchements	96 798,00 €	116 158,00 €	116 158,00 €	40 %	46 463,00 €		
Eclairage public							
Rénovation	29 855,00 €	35 826,00 €	29 855,00 €	70 %	20 899,00 €		
TOTAL PARTICIPATION					192 438 ,00 €		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dans la rue du Fief du Moulin et la rue de la Cure, convention n°2022.THD.0011 pour un montant de participation s'élevant à 192 438,00 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet.

DEL2022-015 – Voirie et réseaux : Travaux d'éclairage public – Rue du Fief du Moulin et rue de la Cure – Convention SYDEV n°2022ECL0073

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV concernant la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage dans les rues du Fief du Moulin et de la Cure. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et le montant des travaux et de la participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des	Montant HT	Montant TTC	Base de		Montant de la
travaux			participation	participation	participation
Eclairage public					
Rénovation	80 847,00 €	97 016,00 €	80 847,00 €	70 %	56 593,00 €
TOTAL PARTICIPATION					56 593 ,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'éclairage public dans les rues du Fief du Moulin et de la Cure, convention n°2022.ECL.0073 pour un montant de participation s'élevant à 56 593,00 €

• PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet.

DEL2022-016 – Voirie et réseaux : Travaux d'extension des réseaux – Chemin des Oiseaux – Convention SYDEV n°2022EXT0072

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV concernant la réalisation d'une opération d'extension du réseau électrique, chemin des Oiseaux, afin de permettre le raccordement de la propriété de Monsieur Grégory MARTIN (parcelle cadastrée ZI 24). Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et le montant des travaux et de la participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Quantité	Unité	Montant participation
Réseaux électriques (ba	isse tension et	moyenne tens	ion éventuelle)	Selle Is	SERVICE DE LE CO	
Part fixe	-	72	875,00 €	1	Forfait unitaire	875,00 €
Réseaux			49,00 €	60	Mètre linéaire	2 940,00 €
Branchement(s)	D(=)	.=	*	0	Forfait unitaire	0,00€
Poste de transformation HTa/Bt	Æ		-	0	Forfait unitaire	0,00€
Montant total réseaux électriques	6 358,33 €	7 630,00 €			211101110	3 815,00 €
Infrastructure de commi	unications élec	troniques		1 8 F 1 1 5	ELST DELL	
Part fixe		•	220,00 €	1	Forfait unitaire	220,00 €
Réseaux	(=)	3	48,00€	80	Mètre linéaire	3 840,00 €
Branchement(s)		5	#	0	Forfait unitaire	0,00€
Total communications électroniques	3 383,33 €	4 060,00 €				4 060,00 €
TOTAL PARTICIPATION			dont TVA :	676,67 €		7 875,00 €

Le Conseil municipal est informé que, dans le cas où une intervention sous voirie nouvelle et sous réserve des exigences exprimées par le gestionnaire de voirie, une plus-value est applicable au réseau d'électricité à concurrence de 74 € TTC par mètre linéaire et au réseau de communications électroniques à concurrence de 22 € TTC par mètre linéaire : ces évolutions sont déterminées à l'issue de l'étude d'exécution et peuvent faire l'objet d'un avenant.

Sur proposition de la Commission mixte Voirie-Réseaux et Urbanisme du 28/02/22,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DONNE SON ACCORD pour l'extension du réseau électrique à la parcelle cadastrée ZI 24 situé chemin des Oiseaux, notamment pour permettre le raccordement de la parcelle concernée et pour un montant estimatif, à la charge de la commune, de 7875 €

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, chemin des Oiseaux, convention n°2022.EXT.0072 pour un montant de participation total s'élevant à 7 875,00 € et les autres documents à venir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-017 – Ressources humaines: Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de seconde classe (avec fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent territorial, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de seconde classe à temps complet et de fermer celui d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 17 mars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal seconde classe à temps complet à compter du 17 mars 2022.
- **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 17 mars 2022.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL2022-018 — Ressources humaines: Ouverture d'un poste saisonnier: Adjoint Administratif Territorial (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

Compte-tenu de l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est informé qu'un agent saisonnier en charge de la surveillance de la voie publique sera recruté sur le poste d'adjoint administratif territorial du 1^{et} avril 2022 au 30 septembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent classé au 1^{er} échelon du grade (IB 367 IM 340)

• **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mener à bien le recrutement de cet agent saisonnier.

DEL2022-019 – Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs

A la suite de l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de seconde classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 17 mars 2022 comme ci-dessous :

SECTEUR ADMINISTRATIF Attaché Rédacteur principal 1 ère classe Rédacteur principal 2 ère classe	A B B	GETAIRES 2 1 2	POURVUS 2 1
Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe	В	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	_	1
		2	
1928	~		2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	С	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	С	2	1
TOTAL		13	11
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	С	2	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ète} classe	С	2	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	4	4
Adjoint Technique Territorial	С	4	3
TOTAL		12	10
ECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation TOTAL	С	2 2	0 0
ECTEUR SOCIAL			
agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe TOTAL	C	1 1	1 1
ECTEUR PATRIMOINE			
djoint Territorial du Patrimoine Principal	С	1	1
TOTAL		1	1
OTAL GENERAL		29	23

Arrêtés municipaux Information au conseil municipal Séance du 16 mars 2022

Registre des arrêtés municipaux				
Référence	Date	Objet		
2022AR001		Reprise des travaux pour l'établissement recevant du public dénommé « halle de sports et loisirs », catégorie 4, classée X, effectif public total 219 personnes		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Le Maire, Louis GIBIER